



**AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE
DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL**

**AFFICHAGE
LE 15.07.2025**

Le Directeur du Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX,

Vu le code de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé,
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière

DECIDE

Article 1 : Un concours professionnel est ouvert le **15 juillet 2025** par le Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX, en vue de pourvoir :

Un poste de de cadre supérieur de santé paramédical filière infirmière

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives la fonction publique hospitalière, comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical, au 1^{er} janvier 2025 et dans les conditions définies par l'article 17 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont à adresser, **au plus tard le 14 aout 2025** soit par :
- Remise en main propre au secrétariat DRH contre accusé de réception ;
- Lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi :

Centre Hospitalier Aunay-Bayeux
Direction des Ressources humaines
13, rue de Nesmond - BP 18127
14 401 BAYEUX cedex

Article 4 : Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la filière figurant à l'article 1,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience professionnelle et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et accompagné des pièces justificatives correspondantes. Le formulaire est disponible au secrétariat de la DRH.

Article 5 : La composition du jury sera affichée ultérieurement.

Article 6 : La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

— L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier

— L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

Article 7 : Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Article 8 : Cet avis de concours fait l'objet d'une publication dans les locaux de l'établissement et sur son site internet ainsi que sur les sites internet de la préfecture du Calvados et de l'agence régionale de santé de Normandie.



BAYEUX, le 15 juillet 2025

Le Directeur des Ressources Humaines

14 Isabelle MESNAGE